



Projet de loi de finances pour 2006

Document de politique transversale

Politique française en faveur du développement

Ministre chef de file :

**Ministre déléguée à la coopération,
au développement et à la francophonie**

AVERTISSEMENT

Une **politique transversale** est une politique publique interministérielle financée à un niveau significatif par l'Etat, identifiée par le Premier ministre, dont la finalité concerne plusieurs programmes relevant de différents ministères et n'appartenant pas nécessairement à une même mission.

Pour chaque politique transversale, **un ministre chef de file**, désigné par le Premier ministre, a la responsabilité de coordonner les activités de l'Etat relevant des différents programmes concernés, en vue de favoriser l'obtention de résultats socio-économiques communs. Le programme relevant du ministre chef de file, de par les fonctions de coordination dont ce dernier est investi, peut donc comporter des objectifs transversaux, qui reflètent les effets conjugués des activités conduites par plusieurs programmes.

Le ministre chef de file a également la responsabilité de produire un **document de politique transversale** (DPT), en vue du débat budgétaire, qui concrétise sa mission de coordination. Ce document décrit la stratégie globale de la politique transversale et présente, de façon structurée, les objectifs inscrits dans les différents programmes concernés qui la déclinent. Un objectif présent dans le DPT figure nécessairement dans un projet annuel de performances, l'intérêt du DPT étant de démontrer la cohérence entre les objectifs de différents programmes.

Les documents de politique transversale transmis au Parlement à l'occasion du PLF 2006, élaborés pour la première fois, sont susceptibles d'évoluer lors des prochains exercices budgétaires.

Ces documents sont également disponibles sur le site Internet <http://www.minefi.gouv.fr/>.

Table des matières

Liste des programmes concourant à la politique transversale	5
La politique transversale	7
Les programmes concourant à la politique transversale	11
1. Solidarité à l'égard des pays en développement	11
2. Aide économique et financière au développement	13
3. Français à l'étranger et étrangers en France	14
4. Prêts à l'AFD en vue de favoriser le développement économique et social dans des Etats étrangers.....	15
5. Prêts à des Etats étrangers de la Réserve pays émergents, en vue de faciliter la réalisation de projets d'infrastructure	15
6. Prêts à des Etats étrangers pour consolidation de dettes envers la France	16
7. Appels en garantie de l'Etat.....	16
8. Recherche dans le domaine de la gestion des ressources et des milieux	17
9. Formations supérieures et recherche universitaire	17
10. Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales.....	17
11. Conduite et pilotage des politiques environnementales et développement durable	18
Stratégie, objectifs et indicateurs de résultats	19
Axe 1 : Mettre en œuvre les objectifs du Millénaire adoptés par les Nations Unies.....	19
Axe 2 : Promouvoir le développement à travers les idées et le savoir-faire français	23
Axe 3 : Gérer l'aide publique au développement de façon efficiente	29
Annexe 1 : Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD)	31
Annexe 2 : Ventilation de l'effort d'aide publique au développement au sens du Comité d'aide au développement de l'OCDE.....	33
Annexe 3 : Table de correspondance entre les objectifs du DPT et les objectifs des PAP	39

Liste des programmes concourant à la politique transversale

Programmes concourant à la politique transversale	Responsables	Missions
Solidarité à l'égard des pays en développement	Philippe ETIENNE Directeur général de la coopération internationale et du développement	Aide publique au développement
Aide économique et financière au développement	Xavier MUSCA Directeur général du Trésor et de la politique économique	Aide publique au développement
Français à l'étranger et étrangers en France	François BARRY DELONGCHAMPS Directeur des Français à l'étranger et des étrangers en France	Action extérieure de l'Etat
Prêts à l'Agence française de développement en vue de favoriser le développement économique et social dans des États étrangers	Xavier MUSCA Directeur général du Trésor et de la politique économique	Prêts à des Etats étrangers
Prêts à des États étrangers, de la Réserve pays émergents, en vue de faciliter la réalisation de projets d'infrastructure	Xavier MUSCA Directeur général du Trésor et de la politique économique	Prêts à des Etats étrangers
Prêts à des Etats étrangers pour consolidation de dettes envers la France	Xavier MUSCA Directeur général du Trésor et de la politique économique	Prêts à des Etats étrangers
Appels en garantie de l'Etat	Xavier MUSCA Directeur général du Trésor et de la politique économique	Engagements financiers de l'Etat
Recherche dans le domaine de la gestion des milieux et des ressources	Jean-Jacques GAGNEPAIN Directeur de la technologie	Recherche et enseignement supérieur
Formations supérieures et recherche universitaire	Jean-Marc MONTEIL Directeur de l'enseignement supérieur	Recherche et enseignement supérieur
Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales	Etienne MARIE Directeur de l'administration générale, du personnel et du budget	Solidarité et intégration
Conduite et pilotage des politiques environnementales et de développement durable	Emmanuel REBEILLE-BORGELLA Directeur général de l'administration	Ecologie et développement durable

La politique transversale

• Présentation de la politique transversale

La politique française en faveur du développement regroupe l'essentiel des actions en faveur des pays bénéficiant de l'aide publique au développement (APD) au sens du Comité d'aide au développement de l'OCDE (CAD).

L'objectif principal de la politique française en faveur du développement est de réduire la pauvreté et de contribuer à l'atteinte des objectifs du Millénaire pour le développement à l'horizon 2015. Cet objectif principal a été décliné en neuf secteurs sur lesquels la France va concentrer la plupart de ses moyens d'intervention : éducation, eau et assainissement, santé et lutte contre le sida, agriculture et sécurité alimentaire, développement des infrastructures en Afrique subsaharienne, protection de l'environnement et de la biodiversité, développement du secteur productif, gouvernance, enseignement supérieur et recherche.

Dans ce cadre, la France cherche également à mettre les idées et le savoir-faire français au service du développement. Elle inscrit son action dans le cadre européen et multilatéral.

Animée par une vision pluridimensionnelle du développement, la France a des messages politiques à faire passer et des priorités qu'elle souhaite valoriser au sein des instances communautaires ou internationales, comme dans ses rapports avec les pays en développement.

Enfin, la France souhaite être en mesure de répondre aux situations de crise de la manière la plus efficace possible. En effet, si seul un travail de fond peut permettre d'assurer le développement des pays pauvres, la France doit être en mesure de répondre à des situations de crise rapidement mais aussi de façon proportionnée et adaptée aux besoins urgents des populations touchées.

Pour mettre en œuvre cette politique, des moyens financiers et humains sont mobilisés.

Les moyens financiers sont en augmentation régulière depuis 2002, conformément aux engagements pris par la France lors de la conférence de Monterrey. L'objectif assigné est de porter l'aide publique au développement à 0,5 % du revenu national brut (RNB) en 2007 et 0,7 % en 2012. Après un niveau constaté de 0,31 % en 2000 et de 0,32 % en 2001, l'aide publique française au développement a atteint 0,38 % du RNB en 2002, 0,41 % en 2003 et en 2004, et devrait atteindre 0,47 % en 2005 et en 2006.

Cet effort significatif sera poursuivi afin de réaliser les engagements pris.

Les moyens humains sont d'abord ceux des ministères concernés, mais la politique d'aide publique au

développement se construit aussi grâce à l'implication de nombreux partenaires gouvernementaux ou non gouvernementaux, nationaux, multinationaux et de pays tiers. Elle mobilise en France, outre les institutions, les collectivités locales et la société civile, acteurs importants du développement.

En outre, l'Agence française de développement (AFD) intervient pour la mise en œuvre opérationnelle des actions de plusieurs programmes.

Enfin, la France octroie près de 20 % de son aide au développement à travers le canal communautaire. Outre le Fonds européen de développement (FED), auquel la France est le premier pays contributeur et qui fait l'objet de dotations par l'intermédiaire du programme « Solidarité à l'égard des pays en développement » du ministère des affaires étrangères, la France finance à hauteur de 16 % les programmes d'aide extérieure inscrits au budget de l'Union européenne, pour un montant total de l'ordre de 800 M€ en 2004.

Les grandes orientations de l'aide communautaire sont assurées par le Conseil européen, le Conseil Affaires générales et le Conseil des Ministres du développement. Les lignes stratégiques par région ou par pays qui en découlent, ainsi que les décisions de financement des projets sont présentées par la Commission pour avis aux comités réunissant les Etats membres.

Le dispositif d'aide de la Communauté européenne repose sur trois grandes entités. La direction générale du développement exerce avec la direction générale des relations extérieures la tutelle stratégique de l'office Europeaid, chargé de la mise en œuvre des projets financés sur dons. La Banque européenne d'investissement, de son côté, intervient sous forme de prêts dans les pays en développement.

• Mécanismes de coordination entre les responsables de programme

Pour orchestrer les interventions de ces acteurs, des mécanismes de coordination ont été mis en place.

1/ Le comité interministériel de la coopération internationale et du développement (CICID), créé par le décret n° 98-66 du 4 février 1998, est l'instance de coordination interministérielle de l'aide au développement.

Il est présidé par le Premier ministre et comprend douze ministres directement concernés par les questions de développement. Un représentant du Président de la République prend part aux travaux. D'autres ministres intéressés par les questions à l'ordre du jour peuvent être amenés à siéger, et le directeur général de l'AFD est associé.

Le ministère des affaires étrangères (direction générale de la coopération internationale et du développement-DGCID) et le ministère de l'économie, des finances et de l'industrie (direction générale du Trésor et de la politique économique-DGTPE) en assurent conjointement le secrétariat permanent. Le comité s'est, à ce jour, réuni à six reprises, les 28 janvier 1999, 22 juin 2000, 14 février 2002, 11 décembre 2002, 20 juillet 2004 et 18 mai 2005.

Le CICID définit les orientations de la politique française de coopération internationale et de l'aide publique au développement. Il détermine les contours de la **Zone de solidarité prioritaire (ZSP)** regroupant les pays de concentration de la coopération française. Il fixe les **orientations** relatives aux objectifs et aux modalités de la politique de coopération internationale et d'aide publique au développement dans toutes ses composantes bilatérales et multilatérales. Il veille à la cohérence des **priorités géographiques et sectorielles**. Il assure une mission permanente de **suivi et d'évaluation** de la conformité aux objectifs fixés et aux moyens assignés des politiques et des instruments de la coopération internationale et de l'aide publique au développement.

2/ En ce qui concerne la mise en œuvre des orientations définies, le ministre délégué, chargé de la coopération et du développement, sous l'autorité du ministre des affaires étrangères, coordonne les différents acteurs de la coopération française, veille à la bonne réalisation des prévisions et informe régulièrement le Président de la République et le Gouvernement de la réalisation des objectifs quantitatifs et qualitatifs.

Par ailleurs, deux autres mécanismes interviennent dans un cadre plus spécifique :

Le secrétariat général des affaires européennes (SGAE, ex-comité interministériel pour les questions de coopération économique européenne-SGCI) assure la coordination des positions des différentes administrations intervenant dans la politique d'aide publique au développement vis à vis des instances européennes. Placé sous l'autorité directe du Premier ministre, il rend éventuellement les arbitrages techniques nécessaires et transmet les instructions aux représentations permanentes françaises auprès de l'Union européenne et de l'OCDE.

La conférence d'orientation stratégique et de programmation (COSP), préparée par le co-secrétariat du CICID, réunit, sous la présidence du ministre chargé de la coopération, les acteurs publics de l'aide française. Le SGAE participe aux travaux de la COSP.

La COSP arrête les orientations de l'aide française en validant les documents cadres de partenariat et les stratégies sectorielles. Elle établit une programmation indicative des ressources allouées par pays et par secteur et veille à la cohérence entre les aides bilatérales et multilatérales, sur la base d'une revue de la qualité des opérations réalisées et en prenant en compte les critères d'allocation de l'aide. Elle examine les projections françaises d'APD et le document de

politique transversale. Elle coordonne les actions de communication.

• La coordination sur le terrain

Sont notamment présents sur le terrain les services de coopération et d'action culturelle (SCAC), qui relèvent du ministère des affaires étrangères et s'appuient sur un réseau de 79 établissements culturels français, 147 Alliances françaises et 21 centres de recherche, ainsi que les missions économiques du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie, les agences de l'AFD, les centres ou représentations de l'institut de recherche pour le développement (IRD) et du centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement (CIRAD), etc.

La coordination de ces différents acteurs se fait sous l'autorité de l'ambassadeur.

La France favorise également une concertation étroite avec les autres bailleurs de fonds, et notamment avec les délégations de la Commission européenne dans le cadre des efforts d'harmonisation de l'aide.

• Les outils stratégiques et de coordination mis en place en 2004-2005

En 2004, la France s'est dotée d'un certain nombre d'outils qui doivent renforcer l'efficacité de son aide publique au développement en définissant des secteurs clés d'intervention dans la droite ligne des objectifs du Millénaire pour le développement et en favorisant la programmation et la lisibilité de son action.

Premier outil, les documents-cadres de partenariat (DCP), qui ont pour objectif d'assurer un meilleur pilotage stratégique de l'aide publique au développement, et un renforcement du dialogue avec les pays partenaires.

Préparés sous l'autorité de l'ambassadeur et discutés avec les autorités locales, les DCP associent les acteurs publics de l'aide française, en particulier les SCAC, les missions économiques et les agences de l'AFD. En Afrique, ces documents sont établis en conformité avec les principes du NEPAD.

Les documents cadres précisent les secteurs - en nombre limité pour chaque pays - sur lesquels les moyens de la coopération française sont concentrés. D'une validité de trois ans, ils sont établis en cohérence avec les cadres stratégiques de lutte contre la pauvreté mis en place par les Etats et les documents stratégiques-pays élaborés par la Commission européenne. Ils doivent ainsi permettre à la France de participer à l'effort engagé d'harmonisation des pratiques des bailleurs de fonds dans un pays donné.

Deuxième instrument visant à un renforcement de la lisibilité et de l'efficacité de l'aide française, l'élaboration de stratégies sectorielles. Il s'agit en outre de permettre un meilleur pilotage et une plus grande cohérence de l'APD française et de la rendre plus visible aux yeux des partenaires. Tous les ministères

concernés sont associés à cet exercice et la société civile et le secteur privé sont consultés.

Troisième élément, une stratégie d'intervention dans les pays émergents, fondée sur le renforcement de l'influence et la prise en compte des intérêts économiques et politiques est en voie de finalisation.

- **La cohérence des politiques en faveur des pays en développement**

Les programmes dont les actions sont répertoriées ci-après représentent les pourvoyeurs d'aide publique au développement de la France selon la définition du CAD de l'OCDE. Pour autant, cette définition n'épuise pas la contribution de la France au développement, qui comporte d'autres volets qui ont également un effet à l'égard des pays en développement.

Le financement du développement n'est pas, en effet, le seul fait de la puissance publique : elle ne manque pas d'inciter d'autres partenaires à y contribuer.

Ainsi, les organisations de solidarité internationales bénéficient de la déductibilité fiscale des dons.

La promotion du secteur privé des pays en développement est une autre modalité d'action. En effet, un tissu économique stable et efficace est une condition nécessaire au développement. Le Groupe AFD y contribue à la fois par les prêts aux conditions de marché de l'Agence et par les activités de banque et de capital risque de la Proparco, sa filiale spécialisée dans la promotion du secteur privé. Ces financements destinés à la construction d'infrastructures à la rentabilité suffisante, au renforcement des établissements financiers et à l'intermédiation bancaire, à la modernisation des marchés financiers ou au soutien des PME, s'inscrivent dans les thématiques de l'APD mais ne sont pas comptabilisés par le CAD de l'OCDE.

La dynamique actuelle de mondialisation des échanges incite à aider les pays en développement à s'intégrer, à leur bénéfice, dans cette dynamique.

La politique commerciale, qui est une compétence communautaire, a clairement un effet sur la croissance des pays en développement. L'Union européenne a depuis toujours accordé un traitement spécial et différencié à certains pays.

Elle intervient par divers mécanismes et en particulier la réalisation d'études d'impact en termes de développement durable des accords commerciaux pendant leur négociation.

Le commerce est un enjeu majeur pour le développement de l'Afrique et la réalisation des objectifs du Millénaire du développement sur le continent africain.

Pour inverser la tendance actuelle à la marginalisation de l'Afrique dans le commerce mondial (moins de 2 % des échanges et des investissements), il est essentiel de prendre en compte ses vulnérabilités et ses handicaps, notamment les difficultés géographiques d'accès aux marchés internationaux, la dépendance vis à vis des matières premières et la vulnérabilité aux chocs économiques.

L'amélioration de l'accès des produits africains aux marchés des pays développés et émergents a constitué un axe de travail prioritaire. Cela passe notamment par une simplification et un renforcement des préférences commerciales au bénéfice des pays africains.

Avec l'initiative commerciale pour l'Afrique du Président de la République, présentée en février 2003, la France a plaidé en faveur d'une prise en compte des spécificités de l'Afrique dans l'élaboration des règles commerciales et des instruments d'intervention de la communauté internationale.

Enfin, la France privilégie une approche coopérative de la globalisation en mettant en avant l'importance de concevoir et de produire des biens publics mondiaux qui contribuent à la résolution en commun de problèmes au cœur des intérêts croisés du Nord et du Sud. C'est ainsi que la lutte contre les transactions financières illicites, la stratégie nationale de développement durable ou la politique de recherche s'inscrivent dans l'espace des politiques en faveur du développement.

Au total, la cohérence des politiques en faveur du développement est une exigence de gestion publique de plus en plus à l'ordre du jour, qui conditionne l'efficacité de l'aide bilatérale et en faveur de laquelle l'Union européenne est fortement engagée (communication d'avril 2005 sur la cohérence).

Les programmes concourant à la politique transversale

Cette partie décrit les principaux programmes qui concourent à la politique transversale. En général, une fraction variable des crédits de ces programmes est comptabilisable en « aide publique au développement » au sens du Comité d'aide au développement de l'OCDE (voir détail en annexe 2).

1. Solidarité à l'égard des pays en développement

- **Manière dont le programme contribue à la politique transversale**

Le programme regroupe l'essentiel des moyens du ministère des affaires étrangères (MAE) dédiés à la coopération avec les 150 pays bénéficiant de l'aide publique au développement (APD) au sens de l'OCDE. Par ailleurs, il vise aussi à permettre à la France de répondre aux situations de crise et de post-crise.

- **Liste des actions sur lesquelles les crédits sont imputés**

1. Animation et coordination de l'aide au développement

Cette action regroupe les activités transversales qui participent à la mise en œuvre de l'aide française au développement et de la coopération non gouvernementale. La DGCID anime la réflexion en vue de la définition des orientations du MAE en matière d'APD, participe à l'élaboration de la politique de coopération internationale et de développement, et veille à la conformité des programmes et projets financés par le MAE avec les directives du Gouvernement, et à leur cohérence avec les interventions des organisations européennes et internationales.

Les SCAC, sous l'autorité des ambassadeurs et dans le cadre de programmations annuelles, favorisent la mise en place de partenariats avec les pays concernés, conçoivent et mettent en œuvre les opérations dans les domaines culturel, scientifique et de développement, assurent les échanges entre pays partenaires et la France, et promeuvent œuvres et savoir-faire français à l'étranger.

2. Affirmation de la dimension culturelle du développement

Cette action vise à favoriser le développement culturel des pays bénéficiant de l'APD, contribuant ainsi à leur développement au sens large.

La promotion de la langue française, dans et hors contexte scolaire et universitaire, tient compte d'un environnement de plus en plus concurrentiel qui implique de passer d'une logique de l'offre à une logique de la demande. Elle décline ses stratégies selon les grandes aires culturelles et linguistiques par la mise en place de programmes régionaux, tel le plan d'action pour le français dans le monde arabe. Elle s'effectue en cohérence avec les activités de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE), dont

les crédits relèvent du programme « Français à l'étranger et étrangers en France ».

La culture constitue l'un des piliers du développement durable. A ce titre, le MAE apporte son soutien à la valorisation du patrimoine et de la création artistique, littéraire, cinématographique et audiovisuelle dans les pays en développement, la formation des artistes et des professionnels de la culture et de l'audiovisuel, la promotion des échanges culturels entre ces pays et la France.

3. Promotion de l'enseignement supérieur et recherche au service du développement

L'action regroupe les activités menées par le MAE dans les domaines scientifique, universitaire et de recherche dans les pays bénéficiant de l'APD. Sa finalité est double :

- dans les pays en développement, contribuer au développement par la formation des futures élites et le soutien aux activités de recherche sur place ou en faveur du développement ;

- dans les pays émergents, renforcer l'influence française en soutenant des coopérations dans les domaines universitaire et de la recherche, et en contribuant à la formation d'élites liées à notre pays.

4. Aide en faveur du développement durable et lutte contre la pauvreté et les inégalités

L'appui de la France aux politiques de lutte contre la pauvreté repose sur une vision large du développement qui, au-delà des critères économiques, prend en compte le respect des droits fondamentaux de la personne humaine. L'action s'inscrit ainsi en cohérence avec les documents stratégiques de réduction de la pauvreté (DSRP) élaborés par les pays concernés dans le cadre de leur dialogue avec les donateurs. Ces politiques d'aide au développement sont pour partie mises en œuvre dans le cadre du Fonds de Solidarité Prioritaire (FSP).

En se fondant sur un dialogue étroit avec les pays bénéficiaires, le MAE vise à renforcer leurs capacités institutionnelles et à améliorer l'accès des populations les plus pauvres aux services sociaux de base et aux services publics locaux. A cette fin, cette action incorpore les subventions pour les dons-projets mis en œuvre par l'AFD dans ses secteurs de compétence et l'appui aux organisations non gouvernementales.

Par ailleurs, la France soutient l'initiative de réduction de la dette « Pays pauvres très endettés » (PPTTE)

lancée en 1996, et a mis en place les Contrats désendettement-développement (C2D), volet français de l'opération d'annulation de la dette.

Le MAE met également en œuvre des programmes afin de contribuer à la gouvernance démocratique et à la consolidation de l'État de droit, facteurs indispensables au développement.

5. Participation aux débats sur les enjeux globaux et aux dispositifs multilatéraux d'aide publique au développement

L'action concerne les activités du MAE qui visent à exposer et à promouvoir les positions françaises dans les enceintes européennes et internationales compétentes pour les questions de développement.

La France est membre des Nations Unies et des autres grandes enceintes en charge de la régulation mondiale, ce qui se traduit notamment par le versement de contributions au budget des organisations du système des Nations Unies¹ et de la plupart des autres organisations internationales² (il s'agit de l'action régulation de la mondialisation du programme Action de la France en Europe et dans le monde).

Outre les contributions statutaires, le MAE peut apporter des contributions extrabudgétaires ou volontaires.

Le MAE apporte son expertise technique et nourrit les débats dans les enceintes concernées telles que l'Union européenne, l'ONU, la Banque mondiale, les banques régionales de développement, le G8. Il met en œuvre une politique d'influence auprès de ces partenaires, par l'intermédiaire d'experts associés et de fonds fiduciaires d'études. Il participe aussi à la définition et au pilotage d'initiatives multilatérales de type nouveau (Fonds mondial SIDA, Alliance mondiale entre secteurs public et privé pour les vaccins et la vaccination « GAVI ») en assurant une articulation étroite entre le niveau global et l'action de terrain mise en œuvre à travers les instruments bilatéraux.

Le MAE participe à la politique communautaire d'aide au développement. Il suit la programmation et la mise en œuvre du Fonds européen de développement (FED), instrument financier de l'Accord de Cotonou, dont la France est le premier contributeur (24,3 % au 9^{ème} FED).

Le MAE intervient, auprès de divers partenaires multilatéraux en matière de gouvernance et d'État de droit. Il contribue ainsi aux actions menées par ceux-ci, notamment dans le domaine des droits de l'homme (Haut commissariat aux droits de l'homme, fonds pour la démocratie, UNESCO, tribunal Khmers rouges, fonds pour le droit de victimes, Fonds de développement des Nations Unies pour les femmes, etc.) et du désarmement (centre régional des NU pour la paix et le désarmement en Afrique - centre de Lomé).

Le MAE est le premier contributeur au Fonds multilatéral unique de l'Organisation internationale de la Francophonie (63 États et gouvernements membres). Il soutient ses opérateurs, l'Agence intergouvernementale et l'Agence universitaire qui interviennent dans des domaines de l'éducation, des politiques culturelles et de la protection de la diversité culturelle, du développement durable, de la société de l'information.

6. Aide aux populations touchées par les crises

La diplomatie française est particulièrement active dans le domaine humanitaire dont elle a contribué à forger des éléments de doctrine dans le cadre des Nations Unies. Elle verse des contributions obligatoires et/ou volontaires aux fonds et programmes des Nations Unies. Elle appuie également les actions d'organisations non gouvernementales (ONG) françaises, qui font preuve d'une grande vitalité dans ce secteur, et étrangères, ainsi que du Comité international de la Croix Rouge (CICR).

• Services et opérateurs participant à la mise en œuvre de l'action

a. Services du ministère des affaires étrangères

La direction générale de la coopération internationale et du développement (DGCID) met en œuvre ce programme, auquel contribuent également la direction des Nations Unies et des organisations internationales (DGP/NUOI), la délégation à l'action humanitaire (DAH) et le service des affaires francophones (FR).

b. Le réseau

Les services de coopération et d'action culturelle (SCAC) sont chargés, sous l'autorité de l'ambassadeur et dans le cadre du plan d'action de l'ambassade, d'une mission de conception, de mise en œuvre et d'animation des actions de coopération de la France dans les domaines de la culture et du développement. Ils s'appuient notamment sur un réseau de 79 établissements culturels français, 147 Alliances françaises et 21 centres de recherche.

Le MAE anime et coordonne ainsi le dispositif français de coopération. Il s'appuie sur plusieurs opérateurs dont l'ADIT (Agence pour la diffusion de l'information technologique), l'AFAA (Association française d'action artistique), l'AFVP (Association française des volontaires du progrès), l'ADPF (Association pour la diffusion de la pensée française), le GIP FCI (Groupement d'intérêt public France coopération internationale), l'Agence EDUFRANCE (Groupement

¹ ONU (dont les organes principaux - Assemblée générale, Conseil de sécurité, Conseil économique et social, Secrétariat, Cour internationale de justice - ainsi que les organes subsidiaires des trois premiers, d'autres institutions - comme le Haut Commissaire aux droits de l'homme, les établissements de recherche et de formation, les organes conventionnels), les institutions spécialisées (OIT, OMS, OAA, UNESCO, OACI, OMI, OMM, OMPI, OMT, ONUDI, OCDE, G8)

² Diverses organisations intergouvernementales à vocation mondiale (OMC, OMD, OIM, BIPM, OIML, OIE, OIV, UPOV, IIF, OHI, etc.)

d'intérêt public assurant la promotion dans le monde de l'offre française de formation supérieure), EGIDE (Centre français pour l'accueil et les échanges internationaux) et CFI (Canal France International). En outre, l'AFD participe à la mise en œuvre de l'aide-projet avec ses agences locales ou régionales.

c. Le responsable du programme est le directeur général de la coopération internationale et du développement.

2. Aide économique et financière au développement

• Manière dont le programme contribue à la politique transversale

Le programme supporte la très grande majorité des crédits de l'aide publique au développement mise en œuvre par le Ministère de l'économie, des finances et de l'industrie.

Il comprend des aides directes à caractère macro-économique et des contributions aux agences de développement. Il a pour objectif global de réduire la pauvreté et de participer à l'atteinte des objectifs du Millénaire pour le développement et au respect des engagements pris par la France lors de la conférence sur le financement du développement organisée par l'ONU à Monterrey (Mexique) en mars 2002.

• Liste des actions sur lesquelles les crédits sont imputés

Le programme est organisé autour de trois actions complémentaires :

1- Une action d'aide économique et financière multilatérale qui regroupe nos participations dans les banques et les fonds sectoriels multilatéraux.

La France est actionnaire des entités du groupe de la Banque mondiale, de la Banque interaméricaine de développement et de la Société interaméricaine d'investissement, de la Banque africaine de développement, de la Banque asiatique de développement, de la Banque européenne de reconstruction et de développement et de la Banque européenne d'investissement. Elle participe aux fonds de développement qui y sont rattachés et qui fournissent à des conditions très privilégiées des ressources aux pays les plus pauvres (c'est-à-dire des dons ou des prêts à des taux d'intérêts très en dessous de ceux des marchés financiers). Elle participe également, le plus souvent via des dons, à divers fonds sectoriels (par exemple pour le développement rural et la protection de l'environnement). Ces différentes participations et contributions permettent d'aider efficacement les pays en développement et de démultiplier l'impact des contributions françaises.

2- Une action d'aide économique et financière bilatérale qui correspond au financement d'organismes de coopération bilatérale, en particulier l'AFD, à des actions de soutien aux investissements ainsi qu'à un appui direct aux politiques macro-économiques.

Une composante importante de l'effort de la France en faveur du développement passe par le rétablissement ou le maintien d'une stabilité macro-économique et par la création des conditions de croissance et de réduction de la pauvreté dans les pays en développement.

A cette fin, la France octroie, de manière bilatérale, des financements pour le développement des pays à des conditions et des termes très préférentiels.

L'aide budgétaire globale accordée par la France permet aux Etats de faire face à des déséquilibres de leurs finances publiques et d'engager des réformes structurelles pour la réduction de la pauvreté dans le cadre de programmes validés par la communauté internationale.

Cette action, complétée par le compte spécial « Prêts à l'AFD en vue de favoriser le développement économique et social dans des Etats étrangers », fournit à l'AFD les moyens de bonifier les prêts concessionnels accordés par l'Agence aux pays en développement ainsi qu'en outre-mer.

Elle comprend également la rémunération de l'AFD pour les dépenses qu'elle met en œuvre pour le compte de l'Etat et qui sont liées à la gestion des dons-projets, de l'aide budgétaire globale et des contrats de désendettement-développement.

Par ailleurs, une partie des crédits est consacrée au renforcement des capacités des pays bénéficiaires de l'aide française en matière de gestion des finances publiques, de développement économique et d'intégration commerciale.

Cette action permet enfin de financer le Fonds français pour l'environnement mondial (FFEM) qui co-finance dans les pays émergents et en développement des projets liés à la prévention du changement climatique, la protection de la biodiversité et la gestion des eaux internationales.

3- Une action regroupant les activités de traitement de la dette des pays pauvres ou à revenu intermédiaire, décidées de manière bilatérale ou dans le cadre multilatéral du Club de Paris.

Ces traitements contribuent à rendre soutenable la dette extérieure de ces pays ou à leur permettre de faire face à une crise de liquidité temporaire. Ils sont mis en œuvre grâce aux crédits de cette action ainsi que via le compte spécial « Prêts à des Etats étrangers pour consolidation de dettes envers la France ».

Les crédits de cette action sont utilisés pour indemniser l'AFD pour les annulations décidées dans le cadre de traitements en Club de Paris ou du fait de décisions bilatérales (par exemple, dispositions de la LFI de 1990 et de la LFI de 1995, dites respectivement « Dakar 1 » et « Dakar 2 » annulant l'encours des créances d'aide publique au développement sur certains pays d'Afrique subsaharienne).

Cette action comprend également les crédits destinés à compenser pour les institutions multilatérales de développement le coût des annulations de dette décidées, de manière à ce que leurs moyens d'actions en faveur du développement soient pleinement garantis.

- **Services et opérateurs participant à la mise en œuvre de l'action**

Le responsable du programme est le directeur général du Trésor et de la politique économique, qui est gouverneur ou gouverneur suppléant des banques multilatérales de développement et qui assure la co-tutelle de l'AFD. Dans le cadre des accords de coopération monétaire, il est administrateur des banques centrales de la zone franc.

Par ailleurs, la DGTPE assure la co-présidence et le secrétariat du Club de Paris, en charge au plan

international des annulations de dettes à caractère public.

Le programme est mis en œuvre par le service des affaires financières internationales et du développement ainsi que par le service des relations bilatérales et du développement international des entreprises de la DGTPE.

L'**Agence française de développement (AFD)**, établissement pivot de l'APD française, participe à la mise en œuvre de l'action d'aide économique et financière bilatérale aux pays en développement.

Le **groupement d'intérêt public « Assistance au développement des échanges en technologies économiques et financières » (ADETEF)**, en charge de la coopération technique économique et financière du MINEFI, est opérateur du programme.

Les coûts salariaux des effectifs de la DGTPE participant à la mise en œuvre du programme « Aide économique et financière au développement » sont inscrits dans le programme « Stratégie économique et financière et réforme de l'Etat ».

3. Français à l'étranger et étrangers en France

- **Manière dont le programme contribue à la politique transversale**

Le programme a pour objet de :

- fournir aux Français établis hors de France ou de passage à l'étranger des services essentiels ;
- participer à la définition et à la mise en œuvre de la politique en matière d'entrée, de séjour et d'établissement des étrangers en France ;
- participer à la définition et à la mise en œuvre de la politique d'asile.

Il s'y emploie à travers notamment le financement de l'OFPPRA et l'enseignement français à l'étranger, activité qui contribue à l'aide publique au développement à hauteur des dépenses en faveur des élèves ressortissants des pays en développement.

Les activités de ce programme sont réalisées en liaison avec le ministère de l'éducation nationale (enseignement français à l'étranger), et mené en liaison avec plusieurs directions du ministère des Affaires étrangères (MAE) et notamment la direction générale de la coopération internationale et du développement (activités de l'AEFE).

L'action « Service public d'enseignement à l'étranger » intègre l'activité de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE).

Au nombre des missions de l'AEFE, figure le développement des actions de coopération éducative

et une contribution au rayonnement français par l'accueil d'élèves étrangers.

L'agence gère directement 74 établissements. Elle a signé une convention avec 195 autres établissements. Ce « réseau de l'AEFE » accueille près de 160.000 élèves dont environ 90.000 étrangers parmi lesquels plus de 46.000 ressortissants des pays en développement.

L'action « Garantie de l'exercice du droit d'asile » correspond à l'activité de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA), établissement public à caractère administratif, compétent pour traiter les demandes d'asile et pour protéger les réfugiés.

- **Services et opérateurs participant à la mise en œuvre de l'action**

Le responsable du programme est le directeur des Français à l'étranger et des étrangers en France. La direction d'administration centrale chargée de coordonner l'action du programme est la direction des Français à l'étranger et des étrangers en France-DFAE.

L'AEFE, établissement public administratif placé sous la tutelle du MAE, a pour mission de permettre aux jeunes Français résidant à l'étranger de bénéficier d'un enseignement français et de contribuer au rayonnement de la langue et de la culture françaises à travers l'accueil d'élèves étrangers.

4. Prêts à l'AFD en vue de favoriser le développement économique et social dans des Etats étrangers

- **Manière dont le programme contribue à la politique transversale**

Les programmes « Aide économique et financière au développement » et « Prêts à l'Agence française de développement en vue de favoriser le développement économique et social dans les Etats étrangers » recouvrent l'essentiel des ressources du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie mises à disposition de l'AFD.

Les objectifs du programme reprennent les orientations françaises en matière d'APD.

- **Liste des actions sur lesquels les crédits sont imputés**

Le programme comporte une action unique à travers laquelle la France octroie, de façon bilatérale, des financements pour le développement des pays à des conditions et des termes très préférentiels.

L'aide bilatérale portée par ce programme est mise en œuvre via un compte de concours financier (CCF). Ce dernier finance en particulier les prêts du Trésor accordés à l'AFD à des conditions très privilégiées, permettant à cet établissement de financer des projets dans les pays de son champ géographique d'intervention.

Ces prêts du Trésor (durée : 30 ans ; différé : 10 ans ; taux d'intérêt : 0,25 %) sont utilisés dans deux circonstances :

- pour adosser intégralement (1 € de crédit inscrit à l'action = 1 € de prêt) des concours octroyés par l'AFD à des Etats ayant atteint le point d'achèvement de l'initiative PPTTE, dans une logique de maintien de la soutenabilité à moyen terme de leur dette ;

- pour permettre à l'AFD de constituer des provisions pour risque pays au titre des prêts concessionnels octroyés au secteur privé (prêts non souverains), en s'appuyant sur le différentiel de taux avec les conditions de levée obligataire de l'AFD. Cette couverture du risque commercial nécessite un tirage égal à 25 % du montant du capital du prêt (1 € de crédit inscrit à l'action couvre 4 € de risque commercial). Une réflexion devrait être conduite en 2006 pour réexaminer les modalités de couverture par l'Etat du risque commercial.

On notera que, dans le deuxième cadre d'emploi, les crédits du programme sont utilisés conjointement avec les crédits du programme du budget général « Aide économique et financière au développement » pour fournir un même prêt AFD.

- **Services et opérateurs participant à la mise en œuvre de l'action**

Le responsable du programme est le directeur général du Trésor et de la politique économique.

Le programme est mis en œuvre par le biais du financement de l'AFD.

5. Prêts à des Etats étrangers de la Réserve pays émergents, en vue de faciliter la réalisation de projets d'infrastructure

- **Manière dont le programme contribue à la politique transversale**

Le programme a pour finalité la mise en œuvre d'une aide économique et financière dans les pays émergents, réalisée par l'intermédiaire de prêts concessionnels destinés à financer des projets participant au développement économique des pays emprunteurs et dont la réalisation fait appel à des biens et services français. 50 % des crédits octroyés par la Réserve pays émergents financent des projets dans le secteur des transports ; l'eau et l'environnement représentent plus d'un tiers des interventions.

Les objectifs du programme reprennent les orientations françaises en matière d'APD.

- **Liste des actions sur lesquels les crédits sont imputés**

Le programme comporte une action unique.

La liste des pays éligibles au programme fait l'objet, chaque année, d'une décision du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie.

Les décisions de financement sont prises pour chaque projet par le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, sur avis d'un comité interministériel présidé par la DGTPE. La France signe avec les pays bénéficiaires, projet par projet, des protocoles financiers intergouvernementaux. Ces accords intergouvernementaux sont mis en œuvre par la direction des activités institutionnelles de Natexis Banques Populaires, agissant au nom et pour le compte de l'Etat français, dans le cadre d'une convention avec l'emprunteur.

- **Services et opérateurs participant à la mise en œuvre de l'action**

Le responsable du programme est le directeur général du Trésor et de la politique économique.

6. Prêts à des Etats étrangers pour consolidation de dettes envers la France

- **Manière dont le programme contribue à la politique transversale**

La France met en œuvre des traitements de dette, en faveur des pays les moins avancés et des pays à revenu intermédiaire, décidés dans le cadre multilatéral du Club de Paris. Ils contribuent à rendre soutenable la dette extérieure de ces pays ou à leur permettre de faire face à des crises de liquidité extérieure temporaire et sont mis en œuvre notamment via les crédits du présent programme.

Les objectifs du programme reprennent les orientations françaises en matière d'APD.

- **Liste des actions sur lesquels les crédits sont imputés**

Le programme comporte une action unique. Elle retrace les prêts consentis dans le cadre d'accords de consolidation en vue du refinancement des prêts du

Trésor, des prêts de l'AFD et des échéances de prêts dues au titre de refinancements antérieurs, soit sur ressources de Natexis Banques Populaires, soit sur ressources du Trésor.

S'agissant des opérations d'annulation de créances, des crédits budgétaires logés au sein du programme « Aide économique et financière au développement » de la mission « Aide publique au développement », sont sollicités pour indemniser l'AFD au titre des annulations relevant du cadre de traitements par le Club de Paris ou de décisions françaises. Pour les créances portées directement par le Trésor, les annulations font l'objet d'un transport aux découverts du Trésor dans le cadre de la loi de règlement.

- **Services et opérateurs participant à la mise en œuvre de l'action**

Le responsable du programme est le directeur général du Trésor et de la politique économique.

7. Appels en garantie de l'Etat

- **Manière dont le programme contribue à la politique transversale**

Le programme présente les dépenses budgétaires qui découlent de la mise en jeu de la garantie de l'Etat, notamment dans le cadre de dispositifs d'aide économique et financière au développement.

- **Liste des actions sur lesquels les crédits sont imputés**

L'action n° 5 (Autres garanties) retrace, entre autres, les dépenses liées à la mise en jeu de la garantie de l'Etat dans le cadre de dispositifs d'aide économique et financière au développement. Ces garanties sont accordées afin de favoriser l'octroi de prêts sur fonds propres des établissements concernés ou pour faire face à un risque de retrait des Etats bénéficiaires du mécanisme de refinancement par don découlant du volet bilatéral de l'initiative en faveur des pays pauvres très endettés (PPTTE).

Il s'agit principalement :

- des prêts accordés par l'AFD aux pays de l'Afrique subsaharienne et aux pays éligibles à l'initiative (PPTTE) ;

- des prêts accordés par l'AFD dans le cadre de l'initiative PPTTE et devant faire l'objet, dans le cadre du volet bilatéral complémentaire à cette initiative, d'un refinancement par dons (C2D) ;

- des prêts accordés par la Banque européenne d'investissement aux Etats d'Afrique, des Caraïbes, du Pacifique et aux territoires d'outre-mer dans le cadre de la mise en œuvre des conventions de Lomé et des Accords de Cotonou.

Les mises en jeu de la garantie de l'Etat ne sont pas comptabilisables en APD. Toutefois, l'action n° 5 retrace également les dépenses liées à l'indemnisation de l'ex-BFCE (aujourd'hui Natexis) en cas d'annulation en Club de Paris de certaines créances ex-BFCE garanties par l'Etat. De telles annulations sont comptabilisées dans les statistiques d'APD selon les règles du CAD.

- **Services et opérateurs participant à la mise en œuvre de l'action**

Le programme est piloté par le directeur général du Trésor et de la politique économique.

8. Recherche dans le domaine de la gestion des ressources et des milieux

- **Manière dont le programme contribue à la politique transversale**

La finalité du programme est de constituer un pôle de référence de recherche scientifique et technologique et d'expertise de niveau mondial pour développer la gestion durable des milieux et la mise en valeur des ressources naturelles et des produits qui en sont issus, répondant aux besoins des sociétés du Nord et du Sud.

Tout en s'inscrivant dans la dynamique générale de la production scientifique, les acteurs du programme fondent leurs orientations stratégiques sur les enjeux des sociétés du Nord et du Sud, qu'ils traduisent en questions et en objets de recherche.

- **Liste des actions sur lesquels les crédits sont imputés**

Ce programme est constitué de différentes actions correspondant chacune à un domaine de recherche. Chacun de ces domaines de recherche est susceptible de contribuer au développement, d'autant plus qu'il s'agit d'un objectif spécifique de ce programme de recherche finalisé.

- **Services et opérateurs participant à la mise en œuvre du programme**

Le programme est mis en œuvre par six établissements publics de recherche finalisée (INRA, IRD, CEMAGREF, BRGM, CIRAD, IFREMER).

9. Formations supérieures et recherche universitaire

- **Manière dont le programme contribue à la politique transversale**

Trois missions sont traditionnellement dévolues aux établissements d'enseignement supérieur : la production et la transmission des connaissances ainsi que la diffusion de la culture scientifique.

Le système de formation français doit permettre d'accueillir des étudiants des pays en développement appelés à devenir les futurs cadres de leur pays d'origine et à contribuer ainsi à une meilleure gestion publique, facteur de développement économique.

- **Liste des actions sur lesquels les crédits sont imputés**

L'action 15, « Pilotage et support du programme », comprend notamment les moyens consacrés à l'accroissement de la dimension internationale de l'enseignement supérieur (EDUFRANCE, dotations aux établissements dans le cadre des relations contractuelles).

Les activités de formation, de recherche et de diffusion scientifique (et donc les moyens qui leur sont consacrés) retracées dans les autres actions du programme contribuent à l'action de solidarité de la France avec les pays en développement.

- **Services et opérateurs participant à la mise en œuvre du programme**

Les principaux opérateurs de ce programme sont les établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP) et certains établissements publics administratifs, autonomes ou rattachés : les établissements universitaires, les écoles d'ingénieurs indépendantes sous tutelle du MENESR, les IUFM et les IEP, ainsi que les ENS, les écoles françaises à l'étranger, les observatoires de Paris et de Nice et les grands établissements.

Sous la tutelle du MENESR et en lien avec les services de coopération et d'action culturelle (SCAC) des ambassades des pays concernés, les différents établissements poursuivent une coopération internationale selon des modalités de plus en plus formalisées.

10. Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales

- **Manière dont le programme contribue à la politique transversale**

L'action « Etat-major de l'administration sanitaire et sociale » recouvre notamment les activités de coopération internationale, conduites par la délégation aux affaires européennes et internationales (DAEI).

Ces services d'état-major ont pour objectif d'améliorer le pilotage des politiques sanitaires et sociales :

- en mettant à disposition les informations utiles à la compréhension des enjeux des politiques sanitaires et sociales ;

- en développant la coopération à travers les échanges et les transferts techniques et scientifiques tout en

faisant valoir les positions françaises à l'extérieur du territoire, et en veillant à l'intégration et au respect à l'interne des règles internationales ;

- en diminuant la vulnérabilité du système sanitaire et social (infrastructure, patrimoine scientifique et technique) face aux différents risques notamment bioterrorisme et en améliorant sa capacité d'action en cas de survenue de l'un de ces risques.

Enfin, ce programme permet de financer le GIP Esther, dont l'objectif est de renforcer les capacités des pays en développement à traiter les personnes atteintes du VIH/SIDA.

11. Conduite et pilotage des politiques environnementales et développement durable

- **Manière dont le programme contribue à la politique transversale**

Au sein de ce programme, l'action n° 3 « Action internationale », comprend quatre sous-actions dont deux contribuent à la politique transversale :

3.3 : présentation au plan international des politiques française et européenne en matière d'écologie et de développement durable

3.4 : mise en œuvre par la France des orientations politiques arrêtées aux plans européen et international en matière d'écologie et de développement durable.

La finalité est d'améliorer l'action internationale en contribuant à élaborer, porter et mettre en œuvre les positions françaises au plan international en matière d'environnement et de développement durable tout en confortant l'approche européenne et en **renforçant les liens avec les pays du Sud**.

Relèvent de l'APD les actions engagées en direction des pays du Sud ainsi que les contributions à des organismes multilatéraux.

- **Services et opérateurs participant à la mise en œuvre de l'action**

Le pilotage de l'action est assuré par le Service des affaires internationales.

La mise en œuvre de l'action est également assurée par les directions « métiers » du ministère : direction de l'eau, direction de la nature et des paysages, direction de la prévention des pollutions et des risques et direction des études économiques et de l'évaluation environnementale.

Les établissements publics sous tutelle du MEDD ont également des missions relatives à l'action internationale : Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, Agences de l'eau, Office national de la forêt, Office national de la chasse et de la faune sauvage, Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres.

Stratégie, objectifs et indicateurs de résultats

Introduction – Présentation stratégique :

La stratégie qui guide l'action de la France se présente de la façon suivante :

- elle participe à un engagement international de réaliser les huit objectifs du Millénaire pour le développement ; cet engagement s'accompagne d'une action volontariste en faveur de la bonne gouvernance et de la consolidation de l'Etat de droit ; l'action de la France repose donc sur un soutien à la création ou au rétablissement des conditions du développement économique ;
- elle poursuit la promotion d'une certaine conception du développement à travers les idées et le savoir faire français et promeut une certaine conception du développement durable et de biens publics mondiaux ;
- elle participe à la mobilisation internationale en faveur du renforcement de l'efficacité de l'aide au développement.

Ces trois axes stratégiques guident l'action des divers ministères qui contribuent à l'aide au développement, en fonction de leurs missions respectives. Chacun est ainsi illustré par les objectifs correspondants dans les programmes partenaires et documenté par un choix d'indicateurs qui viennent de leurs projets annuels de performances.

Axe 1 : Mettre en œuvre les objectifs du Millénaire adoptés par les Nations Unies

Les huit objectifs de développement que la communauté internationale s'est assignés relèvent d'un défi ambitieux mais réaliste, auquel la France souhaite prendre toute sa part. Il a donc été décidé que l'aide publique au développement devait être concentrée vers la réalisation de ces objectifs.

Cet axe stratégique se décline selon **deux dimensions**, présentes dans trois programmes (« Solidarité à l'égard des pays en développement », « Aide économique et financière au développement » et « Prêts à des Etats étrangers pour consolidation de dettes envers la France ») :

- la **contribution directe** aux objectifs du Millénaire ;
- l'atteinte de ces objectifs suppose que soient réunies des **conditions favorables**, en termes de gouvernance démocratique et en termes de qualité des politiques macroéconomiques.

Première dimension : La contribution directe aux objectifs du Millénaire

Objectif n° 1 (du point de vue du citoyen) : Contribuer à l'atteinte des objectifs du Millénaire adoptés par les Nations Unies concernant la lutte contre la pauvreté et le développement durable
Programme Solidarité à l'égard des pays en développement

- Concentration sectorielle de l'aide sur les secteurs prioritaires

Les derniers CICID ont demandé la formulation de stratégies sectorielles qui visent à expliciter l'approche opérationnelle de la coopération française en faveur de la mise en œuvre des objectifs du Millénaire.

Indicateur n° 1 : Part de l'aide française à destination des secteurs prioritaires définis par le CICID

	2003	2004	2004	2005	2006	
Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	Cible
Education	%	27,8				
Eau et assainissement	%	1,1				
Santé et lutte contre le SIDA	%	3,5				
Agriculture et sécurité alimentaire	%					
Protection de l'environnement et de la biodiversité	%					
Développement des infrastructures en Afrique subsaharienne	%					
Secteur productif	%					
Gouvernance	%					
Enseignement supérieur et recherche	%					

Précisions méthodologiques :

Indicateur alimenté par les données d'APD brute provenant de la DGCID.

- Concentration géographique de l'aide sur les pays les plus en difficulté

Des évaluations réalisées après cinq années de mobilisation pour la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement ont montré que si certains pays étaient en voie de les atteindre d'autres stagnaient, voire s'en éloignaient ; parmi ces derniers, figurent de nombreux pays d'Afrique sub-saharienne et des pays les moins avancés (PMA). La France a donc décidé d'aller plus loin dans la concentration de son aide.

Indicateur n° 2 : Part de l'aide gérée par le MAE dirigée vers l'Afrique sub-saharienne, les pays les moins avancés (PMA) et la Zone de solidarité prioritaire (ZSP)

	2003	2004	2004	2005	2006	
Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	Cible
Pays d'Afrique sub-saharienne	%	50,6				
PMA	%	44,7				
ZSP	%	68,7				

Précisions méthodologiques :

Indicateur alimenté par les données d'APD brute provenant de la DGCID.

Objectif n° 2 (du point de vue du citoyen et du contribuable) : Faire valoir les priorités stratégiques françaises au sein des banques et fonds multilatéraux
Programme Aide économique et financière au développement

Dans le même esprit, s'assurer que les crédits affectés aux banques et aux fonds multilatéraux sont utilisés en cohérence avec les priorités géographiques et sectorielles françaises est un sujet central pour la mise en œuvre de ce programme.

Indicateur n° 1 : Part des ressources subventionnées des BMD et des fonds multilatéraux affectée aux secteurs prioritaires pour la France.

	2003	2004	2004	2005	2006	2008
Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	Cible
%	78,5		74,3	74,5	75	80

Précisions méthodologiques :

Cet indicateur est donné ici sous sa version synthétique, calculée pour sept secteurs (gouvernance et enseignement supérieur-recherche n'étant pas suivis). A terme, ce DPT a vocation à présenter de façon consolidée l'affectation sectorielle de l'ensemble de l'aide française selon ces neuf secteurs.

Objectif n° 3 (du point de vue du citoyen et du contribuable) : Faire valoir les thèses françaises en matière de développement durable et de biens publics mondiaux au sein des organisations et des conférences internationales.

Programme Solidarité à l'égard des pays en développement

La politique française d'aide publique au développement repose sur une logique de partenariat c'est-à-dire de dialogue et de concertation entre les différents bailleurs de fonds, ainsi qu'entre ceux-ci et les pays bénéficiaires d'APD.

La part de l'aide publique au développement européenne et multilatérale allouée à l'Afrique subsaharienne et aux PMA reflète la capacité de la France à influencer l'action européenne et multilatérale en faveur d'une attention renforcée aux besoins des pays les plus défavorisés.

Indicateur n° 1 : Part de l'aide publique au développement européenne et multilatérale allouée à l'Afrique subsaharienne, à la ZSP et aux PMA

	2003	2004	2004	2005	2006	
Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	Cible
Aide européenne : Afrique subsaharienne	%	38,9				
Aide européenne : PMA	%	35,87				
Aide européenne : ZSP	%	42,6				
Aide multilatérale : Afrique subsaharienne	%	36,1				
Aide multilatérale : PMA	%	41,6				
Aide multilatérale : ZSP	%	42,1				

Précisions méthodologiques :

Indicateur élaboré à partir des données fournies par les institutions concernées.

Deuxième dimension : Agir pour des conditions favorables au développement

Objectif n° 4 (du point de vue du citoyen) : Contribuer à la gouvernance démocratique et à la consolidation de l'État de droit.

Programme Solidarité à l'égard des pays en développement

- Implication de la société civile dans les projets de développement

Les opérations associent la société civile des pays concernés au pilotage et à l'évaluation des projets, afin de favoriser, au sein de la population une meilleure diffusion de l'aide, qui ne passe ainsi pas seulement par des canaux étatiques, parfois aléatoires, et permet de promouvoir la participation de la société civile aux politiques de développement du pays, selon l'approche consacrée par la communauté des bailleurs de fonds. Le travail en étroite collaboration avec les ONG et collectivités territoriales françaises vise à favoriser les échanges avec leurs partenaires étrangers, faire bénéficier ceux-ci de compétences spécifiques et, ainsi, fournir une aide adaptée aux besoins locaux.

Indicateur n° 1 : Taux de projets associant des ONG et des collectivités territoriales françaises à des partenaires étrangers

	2003	2004	2004	2005	2006	2008
Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	Cible
Taux de projets avec des ONG	%	89		93	94	94
Taux de projets avec des collectivités territoriales	%	90		93	94	94

Précisions méthodologiques :

Source des données : DGCID.

La cible est fixée à 94 % car il convient de réserver des cofinancements pour des actions d'intérêt général conduites en France par la société civile dans le domaine de la solidarité internationale (évaluation, séminaires, éducation au développement, etc).

Objectif n° 5 (du point de vue du citoyen) : Participer au rétablissement de la stabilité macroéconomique et à la création des conditions de la croissance des pays en développement
Programmes Aide économique et financière au développement et Prêts à des Etats étrangers pour consolidation de dettes envers la France

Conforter ou rétablir la stabilité macro-économique et créer les conditions de la croissance des pays en développement sont des composantes centrales de toute action de coopération. L'aide budgétaire aux pays pauvres permet de faire face à des déséquilibres de leurs finances publiques, de préserver des dépenses dans les secteurs sociaux et d'accès aux services de base et de conduire des réformes structurelles pour la réduction de la pauvreté, dans le cadre de programmes consolidés.

Indicateur n° 1 : Part de l'aide budgétaire française qui s'inscrit dans un processus harmonisé entre les bailleurs de fonds et/ou dans un cadre régional

	2003	2004	2004	2005	2006	2008
Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	Cible
%	12		14	10	15	20

Précisions méthodologiques :

Sources des données : Statistiques du MINEFI et données de l'AFD.

Indicateur n° 2 : Pourcentage des pays qui ont bénéficié, avec succès, de l'initiative en faveur des pays pauvres très endettés

	2003	2004	2004	2005	2006	2009
Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	Cible
Pourcentage des pays ayant franchi le point d'achèvement de l'initiative PPTE et respectant le critère de soutenabilité de la dette à la date considérée, par rapport au nombre total de pays ayant franchi le point d'achèvement	%	70	86		88	100

Précisions méthodologiques :

Sources des données : Rapports publics du Fonds monétaire international et de la Banque mondiale sur les pays éligibles à l'initiative PPTE.

Construction de l'indicateur : la soutenabilité de la dette à la date considérée est évaluée à partir du ratio de la valeur actuelle de la dette extérieure sur les exports ou sur les dépenses publiques (pour certains pays déclarés éligibles à ce ratio par la Banque mondiale) pour le pays considéré. Un ratio inférieur à la valeur cible retenue dans le cadre de l'initiative PPTE (c'est-à-dire un ratio : valeur actuelle de la dette sur exports ou sur dépenses publiques respectivement de 150 ou 250 %) augmentée d'une marge de 40 % caractérise une dette soutenable pour le calcul de l'indicateur.

Axe 2 : Promouvoir le développement à travers les idées et le savoir-faire français

Outre les objectifs communs de la communauté internationale, la France entend promouvoir une certaine conception du développement. Ceci se décline selon deux dimensions :

La dimension Recherche et enseignement supérieur :

Une place importante est donnée à la recherche et à l'enseignement supérieur :

- Programme « Solidarité avec les pays en développement », objectif 3 : Promouvoir le développement par la culture, la formation et la recherche ;
- Programme « Recherche dans le domaine de la gestion des milieux et des ressources », objectif 4 : Contribuer au développement du Sud par le partenariat scientifique et technologique.

Y contribue en outre le programme « Français à l'étranger et étrangers en France », objectif 3 : Faciliter l'accès des jeunes Français de l'étranger et des élèves étrangers à l'enseignement français.

La dimension Diffusion du savoir-faire et des concepts français :

- Programme « Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales », objectif 3 : Développer la coopération internationale à travers les échanges et les transferts scientifiques et techniques ;
- Programme « Conduite et pilotage des politiques environnementales et développement durable », objectif 3 : Améliorer la qualité de la contribution du MEDD à l'action internationale de la France ;
- Programme « Aide économique et financière au développement », objectif 4 : Promouvoir l'expertise française dans le domaine du développement durable et de la gouvernance économique et financière.
- Programme « Prêts à des Etats étrangers, de la Réserve pays émergents, en vue de faciliter la réalisation de projets d'infrastructure », objectif 1 : Permettre la réalisation de projets de développement durable dans les pays émergents, faisant appel au savoir-faire français.

Première dimension : Recherche et enseignement supérieur

Objectif n° 6 (du point de vue du citoyen) : Promouvoir le développement par la culture, la formation et la recherche
Programme Solidarité à l'égard des pays en développement

Les indicateurs suivants (nombre d'élèves et d'étudiants inscrits dans les sections et filières bilingues nationales et dans les établissements culturels ; nombre d'inscrits aux diplômes et certifications de français ; qualité des programmes de recherche associant des chercheurs français et étrangers ; nombre des étrangers inscrits dans les 2^{ème} et 3^{ème} cycles de l'enseignement supérieur français) montrent l'importance des programmes du MAE en faveur de la formation des ressortissants de pays bénéficiant de l'APD, à l'étranger et en France.

Il s'agit de mesurer, d'une part, l'engagement des structures nationales (systèmes éducatifs) des pays concernés par le programme à l'aune de la constitution de filières d'enseignement secondaire et supérieur, critère de partenariat sur le long terme, d'autre part, l'attractivité des cours de langues dispensés par nos établissements culturels et, enfin, par le biais de l'offre de certification, l'intérêt des apprenants pour la maîtrise d'une langue améliorant leurs compétences professionnelles.

- **Promotion de la francophonie**

Indicateur n° 1 : Nombre d'élèves et d'étudiants inscrits dans les sections et filières bilingues nationales et dans les établissements culturels

	2003	2004	2004	2005	2006	2008
Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	Cible
Sections scolaires bilingues			110			
Elèves inscrits			210 800	215 000		218 000
Elèves réinscrits						
Filières universitaires bilingues			15			
Etudiants inscrits			1 862	1 900		2 200
Etudiants réinscrits						
Etablissements culturels			82			
Inscrits aux sessions de cours de langue			107 000	110 000		115 000
Réinscrits						

Précisions méthodologiques :

Le nombre de réinscriptions (sous-indicateur en cours de construction) permet de mesurer le taux de satisfaction des utilisateurs (ou de leurs familles dans le cas des sections scolaires). Toutefois il y a des cours de langue dans les établissements culturels pour lesquels la non-réinscription peut correspondre au fait que l'objectif du demandeur est atteint - ex vocabulaire de l'œnologie, négociation économique, etc.

Source des données : Etablissements culturels.

- **Attractivité de la formation au français**

Indicateur n° 2 : Nombre de candidats aux diplômes et certifications de français

	2003	2004	2004	2005	2006	2007
Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	Cible
Nombre	139 536		138 497	140 000		142 000

Précisions méthodologiques :

Les inscriptions aux sessions d'examens permettant l'obtention des diplômes et certifications étant payantes, le nombre de candidats fournit une information fiable sur l'intérêt professionnel généré par la reconnaissance officielle de la maîtrise de la langue française. Pour la valeur de référence 2003, seules les inscriptions aux diplômes proposés par le CIEP (DELF, DALF, etc.) sont comptabilisées.

Source des données : Centre international d'études pédagogiques (CIEP), Chambre de commerce et d'industrie de Paris (CCIP) et Alliance française de Paris.

- **Qualité des programmes de recherche mis en œuvre avec des pays en développement**

Indicateur n° 3 : Qualité des programmes de recherche associant des chercheurs français et étrangers

	2003	2004	2004	2005	2006	
Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	Cible
Nombre de projets bénéficiant de la meilleure note possible / nombre de projets éligibles à la notation	%	20,5	17,2	17	17	17

Précisions méthodologiques :

Source des données : Organisations chargées de la gestion des programmes (EGIDE, etc.)

Mode de calcul :

Numérateur : Nombre de projets bénéficiant de la meilleure note possible.

Dénominateur : Nombre de projets éligibles à notation - Données recueillies par enquête auprès des opérateurs de programme (EGIDE pour les PAI, etc.).

Champ couvert :

- Chine, Inde, Mexique, Algérie, Tunisie, Liban, Maroc : pays dans lesquels existent des programmes bilatéraux (PAI : programme d'actions intégrées ou PRA : programme de recherche avancée) ;
- FSP CORUS (Coopération pour la recherche universitaire et scientifique dans la ZSP) est un programme multi-pays.

La baisse de l'indicateur entre 2003 et 2004 est liée à la fois à l'augmentation du nombre de projets déposés et à la diminution de la qualité de ces projets.

• **Participation à la formation des futurs cadres des pays en développement**

L'indicateur ci-dessous est produit par le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche. Il reflète la performance conjointe du programme « Formations supérieures et recherche universitaire » et du programme « Solidarité avec les pays en développement ». Il renvoie également à l'objectif « Accroître l'attractivité internationale de l'offre française de formation et son intégration dans le système européen et mondial » du programme « Formations supérieures et recherche universitaire », dont il mesure la réalisation pour le champ spécifique des pays en développement ou émergents.

Indicateur n° 1 : Nombre des étrangers inscrits dans les 2^{ème} et 3^{ème} cycles de l'enseignement supérieur français

	2003	2004	2004	2005	2006	2008
Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	Cible
Ressortissants des pays en développement	Nombre	174 847		185 475		
Ressortissants de certains pays émergents (Brésil, Chine, Inde et Mexique)	Nombre	15 563		18 568		

Précisions méthodologiques :

Source des données : recensement MENESR.

Objectif n° 7 (du point de vue du citoyen) : Contribuer au développement du Sud par le partenariat scientifique et technologique.

Programme Recherche dans le domaine de la gestion des milieux et des ressources

La plus grande partie de la biodiversité se trouve dans les pays du Sud, qui sont d'autre part confrontés à des défis majeurs en matière de développement, dont les conséquences ont également un impact sur le Nord. Par ailleurs, la France s'est toujours donné pour mission d'accompagner les pays moins favorisés dans leur développement selon une conception bien comprise de la solidarité et de la sécurité de la planète. Deux opérateurs principaux participent à cette action, considérée statutairement comme leur responsabilité première, le CIRAD et l'IRD. Les quatre autres opérateurs du programme, à des degrés divers et dans des champs d'application variés, participent de cette mission. L'indicateur retenu dans le DPT met l'accent sur la volonté de construire des partenariats équilibrés et respectueux avec les pays du Sud. Il mesure l'apport spécifique de la communauté scientifique au développement.

Indicateur n° 1 : Part de co-publications réalisées avec des partenaires de pays du Sud parmi les publications des opérateurs du programme

	2003	2004	2004	2005	2006	2008
Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	Cible
Nombre de co-publications de la France avec les pays du Sud	Nombre	1 393				
Part de co-publications réalisées avec des partenaires de pays du Sud parmi les publications des opérateurs du programme	%	9,7			10	12

Précisions méthodologiques :

Source des données : Thomson Scientific-Institute for Scientific Information, indicateurs OST (Observatoire des sciences et des techniques).

Deuxième dimension : Diffusion du savoir-faire et des concepts français

Objectif n° 8 (du point de vue du citoyen) : Développer la coopération internationale à travers les échanges et les transferts scientifiques et techniques.

Programme Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales

L'indicateur retenu pour mesurer la progression dans cet objectif tient compte du fait que l'essentiel des crédits de la délégation aux affaires européennes et internationales transite par l'intermédiaire d'un opérateur principal, le GIP ESTHER (Ensemble pour une solidarité thérapeutique hospitalière en réseau).

Les actions de ce GIP s'inscrivent dans les objectifs et stratégies développés par le Comité interministériel pour la coopération internationale et le développement (CICID) parce qu'elles visent à participer à l'atteinte d'un des objectifs du Millénaire pour le développement (OMD 6 : lutte contre le sida et les maladies transmissibles) en mobilisant les réseaux hospitaliers et les ONG pour une prise en charge globale de qualité des personnes infectées et affectées. Un des objectifs du GIP est également de susciter la contribution financière d'autres entités nationales (collectivités territoriales, entreprises, fondations, AFD, ONG, etc.) ou internationales (OMS, Banque Mondiale, ONUSIDA, Fonds mondial pour la lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme-FMSTP, partenaires du réseau européen et autres banques de développement).

L'indicateur global se propose de mesurer l'effet de levier financier de la subvention versée au GIP sur la contribution de partenaires à la coopération pour le développement tels que mentionnés ci-dessus et de contribuer ainsi à l'effort de la France en faveur des pays en développement en cohérence avec le programme « Solidarité à l'égard des pays en développement ».

Indicateur n° 1 : Effet de levier de la subvention au GIP Esther auprès des partenaires (hôpitaux, ONG et autres partenaires nationaux et internationaux)

	2003	2004	2004	2005	2006	
Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	Cible
%						

Précisions méthodologiques :

L'effet de levier financier sur les partenaires conventionnels du GIP (ONG et Hôpitaux) est mesuré par le rapport entre la valorisation financière des contributions des hôpitaux français et des ONG ou associations qui participent à la réalisation des projets et le montant de la subvention du ministère de la santé. Les établissements hospitaliers partenaires du réseau Esther (aujourd'hui 40 sur le territoire) peuvent fournir une valorisation de leur apport propre en matière de matériel (fourniture de matériels aux hôpitaux partenaire du Sud) et la valorisation des salaires versés aux personnels (médical, paramédical ou autre) en mission pour les projets financés par le GIP Esther. Les ONG partenaires peuvent également le faire pour le personnel non bénévole.

Une première mesure effectuée en 2006 pour l'exercice 2005 donnera le taux de départ, et permettra de fixer une cible, pour les années à venir, la tendance recherchée étant évidemment à la hausse.

Objectif n° 9 (du point de vue du citoyen) : Améliorer la qualité de la contribution du ministère de l'écologie et du développement durable à l'action internationale de la France.

Programme Conduite et pilotage des politiques environnementales et développement durable

La France est un acteur majeur de l'action internationale et y consacre des moyens conséquents. Pour que ce positionnement et ces moyens contribuent significativement à l'action collective, il est essentiel que le ministère de l'écologie et du développement durable participe plus activement à la définition des positions tenues par la France sur la scène internationale dans les domaines de l'écologie et du développement durable.

Indicateur : La multiplication des accords internationaux en matière d'environnement au cours des dernières années est la traduction du caractère de plus en plus global des problématiques environnementales. Ceci doit donc conduire le MEDD à s'organiser pour mieux peser sur les débats internationaux et par conséquent à mobiliser son expertise et son savoir-faire pour contribuer à l'élaboration des positions françaises puis à leur diffusion.

Indicateur n° 1 : Pourcentage des interlocuteurs du MEDD considérant que celui-ci contribue significativement au renforcement de l'influence de la France à l'international

	2003	2004	2004	2005	2006	
Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	Cible
%		40		45	50	

Précisions méthodologiques :

Source des données : enquête annuelle conduite en janvier/février auprès d'une centaine de partenaires institutionnels (autres ministères, établissements publics, correspondants des institutions internationales partenaires et des autres ministères en charge de l'environnement) et non institutionnels du MEDD en matière d'action internationale.

Questions fermées appelant une réponse du type « tout à fait d'accord », « plutôt d'accord », « plutôt pas d'accord » et « pas du tout d'accord » sur des propositions relatives à la présence du MEDD dans les débats internationaux, sa capacité à proposer... et des questions ouvertes portant sur la citation de manifestations passées au cours desquelles le MEDD aurait particulièrement bien contribué ou insuffisamment contribué au renforcement de l'influence de la France à l'international.

Objectif n° 10 (du point de vue du citoyen) : Promouvoir l'expertise française dans le domaine du développement durable et de la gouvernance économique et financière.***Programme Aide économique et financière au développement***

La finalité principale de l'action des pouvoirs publics en matière d'aide au développement est bien entendu la réduction de la pauvreté et l'atteinte d'ici 2015 des objectifs du Millénaire. Toutefois, à l'intérieur de ce cadre, la promotion de l'expertise française est également recherchée. Ainsi, il est cohérent d'aider les maîtres d'ouvrage des pays destinataires de l'aide à faire aboutir leurs projets d'investissement grâce à des études amont plus complètes et plus conformes aux standards internationaux, tout en recherchant lorsque cela est possible et pertinent une forte implication des technologies et du savoir-faire français.

L'indicateur n° 1 rend compte de la part des études réalisées par le FASEP qui débouchent sur des projets. Le résultat de l'indicateur et la cible retenue reflètent les aléas inhérents au caractère très en amont des études réalisées et à l'environnement des pays d'intervention.

L'indicateur n° 2 permet de mesurer le pourcentage d'études terminées et suivies de la réalisation effective du projet qu'elles permettraient de préparer pour lesquelles la réalisation du projet s'est faite avec la participation d'une ou plusieurs entreprises françaises. Le maintien de la cible 2009 au niveau de l'objectif 2006 se justifie dans un contexte de très forte compétition internationale, marqué notamment par le développement de la présence de nouveaux concurrents étrangers.

La nature du FASEP-études justifie de prendre une cible relativement lointaine pour les deux indicateurs car il convient de tenir compte du délai parfois long entre les études de faisabilité et la réalisation effective des projets (du fait de la longueur des délais entre le lancement des études et la réalisation éventuelle des projets d'investissement). Par ailleurs, les résultats de ces indicateurs dépendent pour partie d'éléments exogènes dont l'évolution ne peut être maîtrisée par les acteurs français du programme.

Indicateur n° 1 : Part des études FASEP terminées ayant donné lieu à la réalisation du projet d'investissement

	2003	2004	2004	2005	2006	2009
Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	Cible
Taux de poursuite d'études	%	18	20	20	20	22

Précisions méthodologiques :

Sources des données : Secrétariat du Comité interministériel d'examen FASEP.

Indicateur n° 2 : Part des études FASEP terminées ayant donné lieu à la réalisation du projet étudié avec la participation d'au moins une entreprise française

	2003	2004	2004	2005	2006	2009
Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	Cible
%	78		80	80	82	82

Précisions méthodologiques :

Sources des données : Secrétariat du Comité interministériel d'examen FASEP.

Objectif n° 11 (du point de vue du citoyen) : Permettre la réalisation de projets de développement durable dans les pays émergents, faisant appel au savoir-faire français.

Programme Prêts à des Etats étrangers, de la Réserve pays émergents, en vue de faciliter la réalisation de projets d'infrastructure

Chaque engagement de financement pour un projet donne lieu à la signature d'un protocole de prêt entre la France et le pays bénéficiaire.

Dans une étape ultérieure, l'« imputation » du contrat matérialise l'accord intervenu entre les deux États parties prenantes afin d'utiliser les financements prévus pour la réalisation du projet de développement.

L'indicateur ci-dessous rend compte de la mobilisation effective des fonds correspondant aux engagements de financement signés.

Différents facteurs exogènes, indépendants de l'activité du programme (évolution de la conjoncture économique dans les pays concernés, forte concurrence internationale, déroulement des procédures d'approbation locales, délais de passation des marchés, etc.), conditionnent pour une large part la concrétisation de ces décisions, notamment en termes de délais. Ces circonstances expliquent également la variabilité annuelle du nombre de projets concernés.

Indicateur n° 1 : Pourcentage de protocoles de prêt signés au cours de l'année n-2 ayant donné lieu à l'imputation d'un contrat dans les deux ans après la signature (mesuré l'année de l'imputation)

	2003	2004	2004	2005	2006	2010
Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	Cible
%	77		60	65	65	65

Précisions méthodologiques :

Le nombre de protocoles figurant au dénominateur de l'indicateur est fourni à titre d'information :

Nombre de protocoles de prêts concernés par l'indicateur

2003	2004	2005
13	5	8

Source des données : Secrétariat du Comité interministériel d'examen des projets.

Explication sur la construction de l'indicateur : la période de deux ans a été choisie en référence au délai de validité des offres de financements concessionnels retenu dans le cadre de l'OCDE. L'indicateur de l'année n est disponible en début d'année n+1.

Axe 3 : Gérer l'aide publique au développement de façon efficiente

L'administration française doit allouer de manière efficiente les fonds dédiés, objectif présent dans les deux programmes de la mission « Aide publique au développement » :

- Programme « Aide économique et financière au développement », objectif n° 3 : Assurer une gestion efficace et rigoureuse des crédits octroyés à l'aide au développement ;
- Programme « Solidarité à l'égard des pays en développement », objectif n° 5 : Assurer un service culturel et de coopération efficient et de qualité.

Objectif n° 12 (du point de vue du citoyen et du contribuable) : Assurer une gestion efficace et rigoureuse des crédits octroyés à l'aide au développement *Programme Aide économique et financière au développement*

Le renforcement de l'efficacité de la mise en œuvre des crédits pour le développement suppose de contrôler l'efficacité en terme de qualité des opérations menées. La France mène, avec les autres bailleurs de fonds, des travaux sur l'amélioration de l'efficacité de l'aide et en particulier sur l'harmonisation et la coordination. Elle développe également, à l'instar de ses partenaires, l'évaluation des politiques qu'elle met en œuvre et contribue à la réalisation de travaux d'évaluation menés au niveau international.

En outre, dans le cadre de sa participation aux objectifs du Millénaire pour le développement, la France s'est engagée à octroyer une aide plus généreuse aux pays qui démontrent leur volonté de lutter contre la pauvreté (affectation des ressources selon la performance des pays). Elle s'attache également à traiter les problèmes spécifiques des pays peu performants en termes de gestion publique des flux d'APD, de mise en œuvre des politiques de stabilisation macro-économique, de respect des normes sociales et environnementales ou de gouvernance.

Le premier indicateur retenu pour cet objectif mesure l'effet de levier de l'AFD dans sa fonction de prêteur aux pays en développement. La cible consiste à maintenir inchangé d'ici 2008 le ratio entre prêts et subvention. Un ratio plus élevé ne serait pas nécessairement souhaitable si cela revenait à réduire fortement le caractère concessionnel des prêts accordés.

L'autre indicateur analyse la capacité de l'AFD ainsi que de la Banque mondiale à mener avec succès des projets et à prendre les mesures qui s'imposent en cas de problème. La Banque mondiale poursuit une cible de 80 % de projets au moins satisfaisants. Il est proposé de rechercher un niveau encore plus ambitieux de 82 % d'ici 2008. S'agissant de l'AFD, la cible retenue revient à prolonger la tendance à l'amélioration de la qualité des projets enregistrée au cours des dernières années.

Indicateur n° 1 : Montant d'aide au développement apportée par l'AFD sous forme de prêt par euro de subvention de l'Etat

	2003	2004	2004	2005	2006	2008
Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	Cible
€	2,3		3,1	3	3	3

Précisions méthodologiques :

Sources des données : Etats financiers et plan d'affaires de l'AFD et justificatifs comptables de l'Etat.

Construction de l'indicateur : Montant des engagements totaux bruts de l'AFD sous forme de prêts vers les pays en développement / Coût Etat découlant des prêts bonifiés octroyés par l'AFD (mesuré par la valeur actuelle nette des bonifications futures).

Indicateur n° 2 : Part des projets de l'AFD et de la Banque mondiale qui sont jugés au moins satisfaisants dans la réalisation de leurs objectifs de développement

	2003	2004	2004	2005	2006	2008
Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	Cible
AFD	%	64	64	nd	65	67
Banque mondiale	%	75	79	nd	80	82

Précisions méthodologiques :

Sources des données : Rapport du bureau de l'évaluation des opérations de la Banque mondiale (OED), Système d'Information Stratégique de l'AFD.

L'indicateur sera mis à jour annuellement dans le cas de la Banque mondiale et tous les deux ans dans le cas de l'AFD afin d'avoir une cohorte de projets suffisante (la date de référence de chaque projet est dans ce cas le moment de l'exigibilité de son rapport de suivi et d'évaluation). Sont retenus les projets qui sont jugés « satisfaisants » ou « très satisfaisants » dans la réalisation de leurs objectifs de développement.

Objectif n° 13 (du point de vue du citoyen et du contribuable) : Assurer un service culturel et de coopération de qualité
Programme Solidarité à l'égard des pays en développement

Cet objectif correspond à la recherche de l'efficacité dans la gestion du service culturel et de coopération et dans la mise en œuvre des programmes et projets du MAE.

L'indicateur permet de mesurer l'efficacité globale du réseau, en comparant ses coûts structurels, les crédits d'intervention mis à sa disposition, et sa capacité à obtenir des cofinancements sur ses projets propres, notamment mais pas uniquement, de la part des collectivités locales et bailleurs multilatéraux, gage d'un rayonnement dépassant le simple cadre bilatéral de la relation entre États.

Indicateur n° 1 : Ratio d'efficience du réseau de coopération et d'action culturelle

	2003	2004	2004	2005	2006	
Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	Cible
Dépenses de personnel et de fonctionnement / Montants des crédits d'intervention sur projets décaissés dans l'année	%					
Dépenses de personnel et de fonctionnement / Montants des crédits d'intervention + montants des cofinancements obtenus sur projets décaissés dans l'année	%					
dont recettes propres des établissements à autonomie financière	€					
dont cofinancements obtenus des collectivités locales françaises	€					
dont cofinancements obtenus des bailleurs multilatéraux	€					

Précisions méthodologiques :

Indicateur en cours d'élaboration. Les premières données, relatives à l'année 2006, seront disponibles dans le projet annuel de performances joint au PLF 2008.

Annexe 1 : Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD)

Objectifs et cibles	Indicateurs
Objectif 1 Éliminer l'extrême pauvreté et la faim	
Cible 1. Réduire de moitié, entre 1990 et 2015, la proportion de la population dont le revenu est inférieur à un dollar par jour	<ul style="list-style-type: none"> - Proportion de la population disposant de moins d'un dollar par jour - Indice d'écart de la pauvreté [incidence de la pauvreté x degré de pauvreté] - Part du cinquième le plus pauvre de la population dans la consommation nationale
Cible 2. Réduire de moitié, entre 1990 et 2015, la proportion de la population qui souffre de la faim	<ul style="list-style-type: none"> - Pourcentage d'enfants de moins de 5 ans présentant une insuffisance pondérale - Proportion de la population n'atteignant pas le niveau minimal d'apport calorique
Objectif 2 Assurer une éducation primaire pour tous	
Cible 3. D'ici à 2015, donner à tous les enfants, garçons et filles, partout dans le monde, les moyens d'achever un cycle complet d'études primaires	<ul style="list-style-type: none"> - Taux net de scolarisation dans le primaire - Proportion d'écopiers commençant la première année d'études dans l'enseignement primaire et achevant la cinquième - Taux d'alphabétisation des 15 à 24 ans
Objectif 3 Promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes	
Cible 4. Éliminer les disparités entre les sexes dans les enseignements primaire et secondaire d'ici à 2005 si possible et à tous les niveaux de l'enseignement en 2015 au plus tard	<ul style="list-style-type: none"> - Rapport filles/garçons dans l'enseignement primaire, secondaire et supérieur - Taux d'alphabétisation des femmes de 15 à 24 ans par rapport aux hommes - Pourcentage de femmes salariées dans le secteur non agricole - Proportion de sièges occupés par des femmes au parlement national
Objectif 4 Réduire la mortalité des enfants de moins de 5 ans	
Cible 5. Réduire de deux tiers, entre 1990 et 2015, le taux de mortalité des enfants de moins de 5 ans	<ul style="list-style-type: none"> - Taux de mortalité des enfants de moins de 5 ans - Taux de mortalité infantile - Proportion d'enfants de 1 an vaccinés contre la rougeole
Objectif 5 Améliorer la santé maternelle	
Cible 6. Réduire de trois quarts, entre 1990 et 2015, le taux de mortalité maternelle	<ul style="list-style-type: none"> - Taux de mortalité maternelle - Proportion d'accouchements assistés par du personnel de santé qualifié
Objectif 6 Combattre le VIH/sida, le paludisme et d'autres maladies	
Cible 7. D'ici à 2015, avoir stoppé la propagation du VIH/sida et commencé à inverser la tendance actuelle	<ul style="list-style-type: none"> - Taux de prévalence du VIH parmi les femmes enceintes âgées de 15 à 24 ans - Taux d'utilisation de la contraception - Nombre d'enfants orphelins du sida
Cible 8. D'ici à 2015, avoir maîtrisé le paludisme et d'autres grandes maladies, et avoir commencé à inverser la tendance actuelle	<ul style="list-style-type: none"> - Taux de prévalence du paludisme et taux de mortalité lié à cette maladie - Proportion de la population vivant dans les zones à risque qui utilise des moyens de protection et des traitements efficaces contre le paludisme - Taux de prévalence de la tuberculose et taux de mortalité lié à cette maladie - Proportion de cas de tuberculose détectés et soignés dans le cadre de traitements de brève durée sous surveillance directe
Objectif 7 Assurer un environnement durable	
Cible 9. Intégrer les principes du développement durable dans les politiques nationales et inverser la tendance actuelle à la déperdition des ressources environnementales	<ul style="list-style-type: none"> - Proportion de zones forestières (FAO) - Superficie des terres protégées pour préserver la biodiversité (par rapport à la superficie totale) (PNUE-WCMC) - Énergie consommée (en kilogrammes d'équivalent pétrole) par dollar de produit intérieur brut (PPA) (AIE, Banque mondiale) - Émissions de dioxyde de carbone, par habitant (CCNUCC, Division de statistique de l'ONU) et consommation de chlorofluorocarbones qui appauvrissent la couche d'ozone (en tonnes de PDO) (PNUE-Secrétariat de l'ozone) - Proportion de la population utilisant des combustibles solides (OMS)
Cible 10. Réduire de moitié, d'ici à 2015, le pourcentage de la population qui n'a pas accès de façon durable à un approvisionnement en eau potable salubre	<ul style="list-style-type: none"> - Proportion de la population ayant accès à une source d'eau meilleure
Cible 11. Réussir, d'ici à 2020, à améliorer sensiblement la vie d'au moins 100 millions d'habitants de taudis	<ul style="list-style-type: none"> - Proportion de la population ayant accès à un meilleur système d'assainissement - Proportion de la population ayant accès à la sécurité d'occupation des logements [La ventilation urbaine/rurale de plusieurs des indicateurs ci-dessus pourra être utile au suivi de l'amélioration de la situation des habitants de taudis]

Objectif 8 Mettre en place un partenariat mondial pour le développement	
	<u>Aide publique au développement</u>
<p>Cible 12. Poursuivre la mise en place d'un système commercial et financier multilatéral ouvert, fondé sur des règles, prévisible et non discriminatoire</p> <p>Cela suppose un engagement en faveur d'une bonne gouvernance, du développement et de la lutte contre la pauvreté, aux niveaux tant national qu'international</p>	<ul style="list-style-type: none"> - APD nette, total et aux PMA, en pourcentage du produit national brut des pays donateurs membres du CAD/OCDE (OCDE) - Proportion du montant total de l'APD bilatérale des pays donateurs membres du CAD/OCDE allouée par secteur aux services sociaux de base (éducation de base, soins de santé primaires, nutrition, eau salubre et assainissement) (OCDE)
<p>Cible 13. S'attaquer aux besoins particuliers des pays les moins avancés</p> <p>La réalisation de cette cible suppose l'admission en franchise et hors contingents des produits exportés par les pays les moins avancés ; l'application du programme renforcé d'allègement de la dette des PPTE et l'annulation des dettes publiques bilatérales ; et l'octroi d'une APD plus généreuse aux pays qui démontrent leur volonté de lutter contre la pauvreté</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Proportion de l'APD bilatérale de pays donateurs membres du CAD/OCDE qui est déliée (OCDE) - APD reçue par les pays en développement sans littoral en tant que pourcentage de leur RNB (OCDE) - APD reçue par les petits États insulaires en développement en tant que pourcentage de leur RNB (OCDE)
	<u>Accès au marché</u>
<p>Cible 14. Répondre aux besoins particuliers des petits États insulaires en développement</p> <p>(en appliquant le Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement et les conclusions de la vingt-deuxième session extraordinaire de l'Assemblée générale)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Proportion du total des importations des pays développés (en valeur et à l'exclusion des armes) en provenance des pays en développement et des pays les moins avancés admises en franchise de droit (CNUCED, OMC, Banque mondiale) - Taux moyens de droits appliqués par les pays développés aux produits agricoles et textiles et vêtements en provenance des pays en développement (CNUCED, OMC, Banque mondiale) - Estimation des subventions agricoles dans les pays de l'OCDE en pourcentage de leur PIB (OCDE)
<p>Cible 15. Traiter globalement le problème de la dette des pays en développement, par des mesures d'ordre national et international propres à rendre leur endettement viable à long terme</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Proportion de l'APD allouée au renforcement des capacités commerciales (OCDE, OMC)
	<u>Viabilité de la dette</u>
	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre total de pays ayant atteint les points de décision de l'initiative PPTE et nombre total de pays ayant atteint les points d'achèvement (cumulatif) (FMI-Banque mondiale) - Engagement d'allègement de la dette au titre de l'initiative PPTE (FMI-Banque mondiale) - Service de la dette, en pourcentage des exportations de biens et services FMI-Banque mondiale)
<p>Cible 16. En coopération avec les pays en développement, formuler et appliquer des stratégies qui permettent aux jeunes de trouver un travail décent et utile</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Taux de chômage des 15 à 24 ans
<p>Cible 17. En coopération avec l'industrie pharmaceutique, rendre les médicaments essentiels disponibles et abordables dans les pays en développement</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Proportion de la population ayant durablement accès à des médicaments de base d'un coût abordable
<p>Cible 18. En coopération avec le secteur privé, faire en sorte que les avantages des nouvelles technologies, en particulier des technologies de l'information et de la communication, soient accordés à tous</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de lignes téléphoniques pour 1 000 habitants - Nombre de micro-ordinateurs pour 1 000 habitants

Source http://unstats.un.org/unsd/mifre/mi_goals.asp

Les Objectifs du Millénaire pour le développement et les cibles qui y sont associées sont dérivés de la Déclaration du Millénaire qu'ont signée 189 pays, dont 147 représentés par leur Chef d'Etat, en septembre 2000 (www.un.org/documents/ga/res/55/a55r002.pdf A/RES/55/2). Feront également l'objet d'un suivi d'autres indicateurs du développement, ne renvoyant pas à des cibles spécifiques, notamment la population, l'indice de fécondité, l'espérance de vie à la naissance, le taux d'alphabétisation des adultes et le revenu national brut par habitant. Lorsque cela est pertinent, il conviendra de fournir la valeur des indicateurs pour diverses catégories infranationales, autrement dit d'opérer une ventilation entre zones urbaines et zones rurales, par groupe socio-économique, âge et sexe.

La liste des OMD ne contredit en aucune manière les accords sur d'autres objectifs et cibles résultant des conférences mondiales des années 90. Les huit objectifs représentent un partenariat entre les pays en développement et les pays développés, tous résolus, comme il est dit dans la Déclaration du Millénaire, à « créer -aux niveaux tant national que mondial- un climat propice au développement et à l'élimination de la pauvreté ».

Annexe 2 : Ventilation de l'effort d'aide publique au développement au sens du Comité d'aide au développement de l'OCDE

L'objet de cette annexe est de détailler l'effort d'aide publique au développement (APD) français pour 2005 et 2006 en distinguant à la fois l'origine de la ressource qui permet de financer des actions d'APD et la personne morale concernée (Etat ou collectivités territoriales). **Les chiffres d'APD sont des prévisions, la déclaration d'APD officielle de l'année n n'intervenant qu'à l'automne n+1.**

Pour ce qui est de l'Etat, l'effort d'APD peut prendre deux formes :

- des *dépenses budgétaires*, inscrites sur le budget général ou sur un compte spécial;
- des *prélèvements sur recettes*, par exemple pour notre contribution au budget communautaire.

Les dépenses budgétaires ont été ventilées selon la nouvelle architecture du budget de l'Etat découlant de la LOLF pour les principales missions concernées. C'est naturellement le cas pour la mission interministérielle « Aide publique au développement », qui représente environ 60 % des dépenses d'APD supportées par le budget général de l'Etat.

Dans la plupart des cas, les volumes d'APD générés par les programmes du budget de l'Etat sont inférieurs à leurs dotations de crédits. En effet, certaines dépenses budgétaires ne sont pas éligibles à l'APD du fait de leur nature, ou bien parce qu'elles financent des actions dans des pays non éligibles à l'APD. Les volumes d'APD peuvent même être négatifs lorsque, sur un programme donné, les remboursements de prêts sont supérieurs aux décaissements. Dans le cas inverse, les volumes d'APD peuvent être supérieurs aux dotations budgétaires.

1. Effort d'APD de l'Etat

1.1. Budget général

1.1.1. Dépenses du budget général

Logiquement, la mission qui comporte les montants d'APD les plus significatifs est la mission interministérielle « Aide publique au développement ».

Trois autres missions contribuent pour des montants importants à l'effort d'APD :

- la mission « Recherche et enseignement supérieur » pour plus d'un milliard d'euros, découlant en majeure partie des dépenses d'écolages et de la coopération technique ;
- la mission « Solidarité et intégration », qui englobe les crédits d'aide aux réfugiés pour près de 500 millions d'euros ;
- enfin, la mission « Action extérieure de l'Etat » contribue à hauteur d'environ 230 millions d'euros et finance de nombreuses actions de coopération technique ainsi que, pour une part réduite, certains organismes internationaux.

Missions	Programmes	Crédits* 2005 (en M€)	Estimation APD 2005* (en M€)	APD / crédits 2005	CP PLF 2006 (en M€)	Estimation APD 2006 (en M€)	APD / PLF 2006
Aide publique au développement	Aide économique et financière au développement	1 028	955	107,7 %	966	1 380	142,8 %
	Solidarité à l'égard des pays en développement	2 042	2 010	98,5 %	2048	2 034	99,4 %
	Total	3 070	2 965	96,6 %	3014	3 414	113,3 %
Action extérieure de l'Etat	Action de la France en Europe et dans le monde	1 343	88	6,6 %	1 421	92	6,5 %
	Français à l'étranger et étrangers en France	611	137	22,5 %	604	142	23,5 %
	Total	1 954	225	11,5 %	2 025	234	11,6 %
Agriculture, pêche, forêt et affaires rurales	Valorisation des produits, orientation et régulation des marchés	709	4	0,6 %	741	4	0,6 %
Recherche et enseignement supérieur	Formations supérieures et recherche universitaire	9 210	739	8,0 %	10 125	750	7,4 %
	Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires	3 685	63	1,7 %	3 602	64	1,8 %
	Recherche dans le domaine de la gestion des milieux et des ressources	1 134	283	25 %	1 137	287	25,3 %
	Autres programmes	5 168	58	1,1 %	5 097	59	1,2 %
	Total	19 197	1 143	6,0 %	19 961	1 160	5,8 %
Solidarité et intégration	Accueil des étrangers et intégration	566	458	80,8 %	570	467	81,9 %
	Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales	1 015	1	0,1 %	1 065	1	0,1 %
	Total	1 582	458	29 %	1 636	467	28,6 %
Autres dépenses du budget général			316			500	
TOTAL			5 113			5 780	

* : Cette colonne correspond, pour la mission « Aide publique au développement », aux prévisions de consommation 2005. Pour les autres missions sont repris les crédits votés en LFI.

NB : dans ce tableau, la somme des chiffres de chaque colonne peut différer légèrement du total de bas de colonne ; ces écarts sont dus aux arrondis.

La ligne « autres dépenses du budget général » du tableau ci-dessus regroupe les crédits des nombreux autres programmes qui contribuent pour un montant faible à l'APD. Cela concerne notamment les dépenses en faveur du développement des territoires d'outre-mer (Wallis-et-Futuna et Mayotte), pour plus de la moitié, ainsi que de la coopération technique.

1.1.2 Prélèvements sur les recettes du budget général

Environ 5 % de la contribution française au budget de l'Union européenne permet de financer des programmes de développement européens et est donc comptabilisable en APD.

LFI 2005 (en M€)	Estimation APD 2005 (en M€)	PLF 2006 (en M€)	Estimation APD 2006 (en M€)
16 570	800	17 995	812

1.1.3 Diminution de recettes du budget général

Les remboursements des intérêts des prêts accordés par la France à des pays en développement constituent généralement des recettes non fiscales du budget général. Ainsi, l'annulation ou le rééchelonnement d'une dette induit généralement une diminution de ces recettes non fiscales.

1.2. Comptes spéciaux

Trois programmes sont regroupés au sein de la mission « Prêts à des Etats étrangers » : le premier concerne les prêts de la Réserve pays émergents (RPE), le second permet de refinancer certaines annulations de dette, tandis que le dernier octroie des prêts à l'AFD, pour lui permettre à son tour d'octroyer des prêts concessionnels à des pays en développement.

Opérations de dettes

Deux canaux principaux sont utilisés pour financer les annulations ou les rééchelonnements de dette : le programme « Prêts à des États étrangers pour consolidation de dettes envers la France » et la COFACE, dont le résultat supporte une partie significative du coût des annulations de dette³.

Programme	LFI 2005 (en M€)	Estimation APD 2005 (en M€)	PLF 2006 (en M€)	Estimation APD 2006 (en M€)
Prêts à des Etats étrangers pour consolidation de dettes envers la France	619	911	314	512

	Impact 2005 (en M€)	Estimation APD 2005 (en M€)	Impact 2006 (en M€)	Estimation APD 2006 (en M€)
COFACE – Impact des annulations de dettes sur le résultat	1 861	1 861	1 396	1 396

³ Une part plus réduite du coût des annulations de dette est parfois supportée par le programme « Appels en garantie de l'Etat » de la mission « Engagements financiers de l'Etat ». Cela concerne l'indemnisation de Natexis (ex-BFCE) en cas d'annulation en Club de Paris de certaines créances détenues par cette institution et garanties par l'Etat.

Opérations de prêts

Quatre grandes catégories de prêts sont distinguées dans cette section :

- les prêts de la RPE ;
- les prêts de l'AFD (prêts premier guichet) ;
- les prêts en faveur de la Facilité pour la réduction de la pauvreté et la croissance (FRPC, PRGF en anglais) gérée par le FMI ;
- enfin, les prêts d'ajustement structurel.

Les prêts de l'AFD sont financés par plusieurs canaux (bonifications financées sur le programme « Aide économique et financière au développement », programme « Prêts à l'Agence française de développement en vue de favoriser le développement économique et social dans des Etats étrangers »). Par convention, les montants d'APD correspondant à ces prêts sont intégralement comptabilisés dans les dépenses du budget général (programme « Aide économique et financière au développement » de la mission « Aide publique au développement »). Il en est de même pour la FRPC, financée à 100 % par le MINEFI et mentionnée ici pour mémoire. Enfin, les remboursements de prêts d'ajustement structurel auparavant financés sur le budget général (chapitre 41-43, article 20, §10) engendrent des flux négatifs importants d'APD.

Missions	Programmes	Usage	LFI 2005 (en M€)	Estimation APD 2005 (en M€)	PLF 2006 (en M€)	Estimation APD 2006 (en M€)
Prêts à des Etats étrangers	Prêts à des Etats étrangers, de la Réserve pays émergents, en vue de faciliter la réalisation de projets d'infrastructure	Réalisation de projets d'infrastructure	105	- 516	150	- 272
	Prêts à l'Agence française de développement en vue de favoriser le développement économique et social dans des Etats étrangers	- Prêts très concessionnels - Couverture du risque pays sur les prêts non souverains	100	213	103	340
Aide publique au développement	Aide économique et financière au développement	Crédits de bonifications de taux d'intérêt – Etats étrangers et outre-mer	66		63	
		Facilité pour la réduction de la pauvreté et la croissance	27	- 1	11	120
Prêts d'ajustement structurel				- 132		- 72

2. Effort d'APD des collectivités territoriales

Les collectivités territoriales contribuent à hauteur de 0,7 % du volume global d'APD.

	Estimation APD 2005 (en M€)	Estimation APD 2006 (en M€)
Effort total d'APD des collectivités territoriales	56	57

3. Récapitulatif

Au total, l'effort d'APD de la France peut se résumer comme suit :

	Estimation APD 2005 (en M€)	Estimation APD 2006 (en M€)
Dépenses du budget général	5 113	5 780
<i>dont mission APD</i>	<i>2 965</i>	<i>3 414</i>
Prélèvements sur recettes	800	812
Comptes spéciaux*	2 124	1 564
Total Etat	8 037	8 156
Collectivités territoriales	56	57
Total	8 093	8 213
en % du RNB	0,47	0,47

* hors APD déjà comptabilisée dans le programme « Aide économique et financière au développement » (à savoir celle générée par les crédits de bonifications de taux d'intérêt et la Facilité pour la réduction de pauvreté et la croissance)

Annexe 3 : Table de correspondance entre les objectifs du DPT et les objectifs des PAP

N° de l'objectif du DPT	Nom du programme	N° du programme	N° de l'objectif du PAP
1	<i>Solidarité à l'égard des pays en développement</i>	209	1
2	<i>Aide économique et financière au développement</i>	110	1
3	<i>Solidarité à l'égard des pays en développement</i>	209	4
4	<i>Solidarité à l'égard des pays en développement</i>	209	2
5	<i>Aide économique et financière au développement Prêts à des Etats étrangers pour consolidation de dettes envers la France</i>	110 852	2 1
6	<i>Solidarité à l'égard des pays en développement</i>	209	3
7	<i>Recherche dans le domaine de la gestion des milieux et des ressources</i>	187	4
8	<i>Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales</i>	124	3
9	<i>Conduite et pilotage des politiques environnementales et développement durable</i>	211	3
10	<i>Aide économique et financière au développement</i>	110	4
11	<i>Prêts à des Etats étrangers, de la Réserve pays émergents, en vue de faciliter la réalisation de projets d'infrastructure</i>	851	1
12	<i>Aide économique et financière au développement</i>	110	3
13	<i>Solidarité à l'égard des pays en développement</i>	209	5